

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°000 DU 16 04 2024

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCPPAT

72-2024-04-16-00020 - Arrêté n°24-420 du 16 avril 2024 portant ouverture	
d un local de rétention administrative (LRA) (2 pages)	Page 3
72-2024-04-15-00014 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à	
Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la	
Sarthe (6 pages)	Page 6

Préfecture de la Sarthe

72-2024-04-16-00020

Arrêté n°24-420 du 16 avril 2024 portant ouverture d un local de rétention administrative (LRA)



Le préfet de la Sarthe

Arrêté n°24-420 du 16 avril 2024

portant ouverture d'un local de rétention administrative (LRA)

Vu le titre IV du livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA);

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté du 09 avril 2024 de Monsieur le Préfet de la Sarthe, régulièrement publié, portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral n°72-2023-03-09-00001 du 09 mars 2023 portant création d'un LRA temporaire à l'Hôtel ASHLEY, sis 11 place François Mitterrand, 72230 Ruaudin ;

Vu le règlement intérieur du local de rétention administrative temporaire de Ruaudin ;

Considérant qu'il y lieu d'activer l'ouverture du local de rétention situé à Ruaudin pour recevoir un étranger en situation irrégulière et le placer en rétention en vue de son transfert aux autorités autrichiennes responsables de sa demande d'asile;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le local de rétention temporaire créé à Ruaudin à l'Hôtel ASHLEY, sis 11 place François Mitterrand, 72230 Ruaudin, par arrêté du 09 mars 2023, est ouvert pour une durée limitée du mercredi 17 avril 2024 à 14 heures au jeudi 18 avril 2024 à 14 heures.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté est notifié au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du Mans, au contrôleur général des lieux de privation de liberté, au Juge des Libertés et de la Détention près le Tribunal Judiciaire du Mans, au directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, au directeur zonal de la police aux frontières, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Sarthe et au Barreau du Mans.

<u>Article 3</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le directeur départemental de la police nationale de la Sarthe, le directeur zonal de la police aux frontières et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation, **SIGNÉ** Éric ZABOURAEFF

Préfecture de la Sarthe

72-2024-04-15-00014

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe



Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Économie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 15 avril 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPPAT 2024-100

<u>Objet</u> : Délégation de signature à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- **VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- **VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU le décret du 23 février 2021 portant nomination de M. Eric ZABOURAEFF, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 1^{er} mars 2021;
- VU le décret du 22 novembre 2023 nommant Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, prenant ses fonctions le 11 décembre 2023 ;
- VU le décret du 20 octobre 2021 nommant M. Olivier COMPAIN sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, prenant ses fonctions le 2 novembre 2021;
- **VU** le décret du 27 mars 2024 nommant Mme Anne-Charlotte BERTRAND, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 8 avril 2024 ;
- VU la décision d'affectation du 6 décembre 2023 affectant M. Maxime ROBELET, attaché d'administration de l'État, est nommé adjoint à la directrice de cabinet, chef du service des sécurités auprès de la direction du cabinet à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2024;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur et de l'outre-mer du 10 juillet 2015 portant mutation de Mme Véronique LECONTE, attachée d'administration de l'État, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2015;

- VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2016 portant titularisation de Mme Anaïs VERSABEAU en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 portant promotion et reclassement de M. Pascal ROBVEILLE en qualité d'attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outremer, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2010;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2023 portant classement suite à un avancement dans le corps des attachés d'administration de l'État de M. Franck QUILLET à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er janvier 2023 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 mai 2022 portant avancement de M. Rémi LEPINAY dans le grade des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer de classe supérieure à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er janvier 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Sophie MARTIN, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2008 portant nomination et reclassement de Mme Corinne GILBERT, adjointe administrative de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, dans le grade d'adjointe administrative de 1^{ère} classe de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2008;
- VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 12 janvier 2009 portant nomination de M. Laurent CALMETTES en qualité d'attaché principal d'administration, à la préfecture de la Sarthe;
- VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de Mme Véronique LECONTE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017;
- VU la décision d'affectation du 21 juin 2019 portant nomination de Mme Anaïs VERSABEAU, relevant du corps des secrétaires administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 septembre 2019 ;
- VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Pascal ROBVEILLE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'État, en qualité de chef du bureau des polices administratives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017;
- VU la décision d'affectation du 2 août 2017 portant nomination de M. Rémy LEPINAY, relevant du corps des secrétaires administratifs, en qualité d'adjoint au chef de bureau des polices administratives épreuves sportives au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017;
- VU la décision d'affectation du 4 décembre 2017 portant nomination de Mme Sophie MARTIN, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 11 décembre 2017;

- VU la décision d'affectation du 20 août 2019 portant nomination de Mme Corinne GILBERT, relevant du corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur, en qualité d'agent chargé des droits à conduire au sein du service des sécurités bureau des polices administratives, à la préfecture de la Sarthe à compter du 2 septembre 2019 ;
- VU la décision d'affectation du 25 novembre 2021 affectant M. Laurent CALMETTES, attaché principal d'administration de l'État, en qualité de chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise au sein du service des sécurités, à la préfecture de la Sarthe à compter du 8 janvier 2022;
- VU la décision d'affectation du 6 mars 2024 portant nomination de M Franck QUILLET, en qualité d'adjoint au chef de bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} avril 2024;

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, en ce qui concerne les affaires relevant du cabinet du préfet et des services qui y sont rattachés, à l'exclusion de tous actes correspondant à l'exercice d'un pouvoir de décision et particulièrement des arrêtés, à l'exception pour ces actes des matières énumérées cidessous et de l'article 2 du présent arrêté:

- 1 actes relevant de l'application des dispositions du code de la santé publique relatives aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge;
- 2 agréments de gardes particuliers, <u>pour la MSA</u>: agrément des agents de contrôle de la MSA, <u>pour la CCI</u>: agrément des pompiers d'aérodrome et agrément des agents de sûreté aéroportuaires, <u>pour la STAO</u>: agrément des contrôleurs routiers aux fonctions d'agent assermenté au relevé d'identité, <u>pour la mairie du Mans</u>: habilitation des agents territoriaux aux fonctions d'inspecteur de salubrité;
- 3 récépissés de rassemblement sur la voie publique ;
- 4 réglementation des armes, et notamment tous actes et décisions relatifs à l'application des dispositions légales et réglementaires en matière d'armes et de produits explosifs ;
- 5 récépissés de déclaration de feu d'artifice ;
- 6 certificats de qualification des artificiers ;
- 7 agréments des associations de sécurité civile et de secourisme ;
- 8 arrêtés relatifs à l'organisation des examens BNSSA et FPSC;
- 9 agréments des centres de formations SSIAP;
- 10 arrêtés de fermeture administrative d'ERP;
- 11 récépissés de dossier de vidéo-protection ;
- 12 arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection permanent ou provisoire ;
- 13 arrêtés d'autorisation d'exploiter un système de vidéo-protection-piéton ;
- 14 récépissés des déclarations de manifestations sportives non soumises à autorisation ;
- 15 récépissés de ball-trap;
- 16 récépissés de lâcher de ballon ;
- 17 instructions et autorisations des épreuves sportives ;
- 18 homologation des enceintes sportives ;
- 19 présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR);

- 20 récépissés de déclaration d'organisation de rassemblements festifs ;
- 21 arrêtés de dérogation aux heures légales d'ouverture et de fermeture des débits de boissons;
- 22 transfert de licence IV;
- 23 courriers refus de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 24 courriers d'avertissements (sanctions) relatifs aux débits de boissons ;
- 25 arrêtés de retraits de dérogations de fermetures tardives des débits de boissons ;
- 26 arrêtés d'autorisations de surveillance et de gardiennage sur la voie publique ;
- 27 actes d'indemnisations relatives aux expulsions locatives ;
- 28 tous actes et documents relatifs à la procédure de gestion d'une expulsion locative ;
- 29 arrêtés de fermeture des débits de boissons prévus par les dispositions du code la santé publique relatives aux sanctions administratives ;
- 30 mémoires en défense de l'État ayant trait aux recours introduits contre des actes relevant des attributions du cabinet du préfet ;
- 31 procédures de réquisition des personnels grévistes dans les services publics ;
- 32 actes relatifs aux infractions aux règles d'attribution ou d'affectation des logements en application des dispositions législatives et réglementaires du code de la construction et de l'habitation;
- 33 actes relatifs aux procédures administratives d'interdiction de stade ;
- 34 activation d'une procédure de veille et ou de gestion de crise (ORSEC, COD, PCO...);
- 35 mesures d'opposition à la sortie de territoire des mineurs dans le cadre d'un risque de départ sur zone de conflit (radicalisation) ;
- **36** actes relatifs à la gestion du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) ;
- 37 enquêtes administratives / enquêtes de personnalité;
- 38 police municipale : agrément, création d'une régie d'État, nomination du régisseur d'État, autorisation d'acquisition d'armes par la commune, autorisation de port d'armes par les agents de police municipale ;
- 39 présidence de la sous-commission départementale de sécurité publique (SCDSP);
- 40 présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF);
- 41 accord du concours de la force publique ;
- 42 sécurité routière plan départemental d'action et de sécurité routière : validation du programme, conventions avec les porteurs de projet, appels à projet ;
- 43 autorisations d'ouverture des hippodromes ;
- 44 activité aéronautique / utilisation de l'espace aérien ;
- 45 avis à la batellerie ;
- 46 tous actes et décisions à la gestion des droits à conduire et des commissions médicales ;
- 47 actes relatifs à la gestion des dossiers de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Dépendances et les Addictions (MILDECA);
- 48 décision d'habilitation des gardes champêtres et des agents de police municipale pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV ;
- 49 arrêtés de mise en demeure de quitter les lieux concernant les stationnements illicites de gens du voyage.
- 50 arrêtés de mise en demeure d'évacuation forcée des squats ;
- 51 arrêtés d'interdiction des free-party non déclarés et non autorisés et arrêté portant interdiction temporaire de circulation des véhicules transportant du matériel de sonorisation à destination des free-party non déclarés et non autorisés ;

Article 2:

Délégation est en outre conférée pour l'ensemble du département à Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, pour prendre, lorsqu'elle assure le service de

permanence, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence et, notamment, les actes suivants :

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF)
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de placement en rétention administrative
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Saisine du juge des libertés et de la détention et de la cour d'appel
- Mémoire et requête devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République
- Réquisition de Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique et de Monsieur le commandant du groupement départemental de gendarmerie pour escorter tout ressortissant jusqu'à un centre de rétention administrative.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Charlotte BERTRAND, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 et 2 sera exercée par M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, soit par Mme Marie-Elize TILLY, sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE, soit par M. Olivier COMPAIN, sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS, à l'exception :

- des correspondances courantes, des bordereaux et des récépissés de déclaration qui seront signés par M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités ;
- des actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire, aux commissions médicales et aux habilitations des gardes champêtres et des agents de police municipales pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV qui seront signés par M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités;
- de la présidence de la commission départementale de sécurité routière (CDSR), de la souscommission départementale de sécurité publique (SCDSP) et de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds (CDSTF) qui sera assurée par M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités;
- de la présidence de la sous-commission d'homologation des enceintes sportives qui sera assurée par M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités ;
- des récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie « C » qui seront signés par M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la sous-commission départementale de la sécurité publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LECONTE, chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Anaïs VERSABEAU, adjointe au chef du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de l'ordre public, de la prévention de la délinquance et de la radicalisation, dont la présidence

de la commission départementale pour la sécurité des transports de fonds et la présidence de la souscommission départementale de la sécurité publique.

Article 5:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives, en ce qui concerne les attributions relevant du bureau des polices administratives, dont les actes et décisions relatifs à la gestion des droits à conduire et aux commissions médicales, les récépissés de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie « C », la présidence de la commission départementale de sécurité routière et des actes et décisions relatifs aux habilitations des gardes champêtres et des agents de police municipales pour accéder aux fichiers du SNPC et du SIV.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives, la présidence de la commission départementale de sécurité routière peut être assurée par M. Rémy LEPINAY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal ROBVEILLE, chef du bureau des polices administratives, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Sophie MARTIN ou Mme Corinne GILBERT, agents du bureau des polices administratives, en ce qui concerne les récépissés de remise de permis de conduire invalide pour solde de points devenu nul.

Article 6:

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Maxime ROBELET, chef du service des sécurités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Laurent CALMETTES, chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent CALMETTES, chef bureau du de la sécurité civile et de la gestion de crise, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Franck QUILLET, adjoint au chef du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise en ce qui concerne les attributions relevant du bureau de la sécurité civile et de la gestion de crise.

Article 7:

L'arrêté n° DCPPAT 2024-0095 du 9 avril 2024 portant délégation de signature à **Mme Anne-Charlotte BERTRAND**, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe est abrogé.

Article 8:

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de LA FLECHE et le sous-préfet de l'arrondissement de MAMERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet

SIGNE

Emmanuel AUBRY